

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2002)
Heft: 3

Artikel: Les cantons passent à l'action
Autor: Schmid, Hans Luzius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA LOI SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ	2	SuisseEnergie pour les communes	10
La mobilité à Expo.02	8	Manifestations - Publications	12

Les cantons passent à l'action

Les cantons auront une fonction clé dans l'exécution de la loi sur le marché de l'électricité (LME), objet sur lequel le peuple suisse votera le 22 septembre. Car ils sont mieux placés que quiconque pour concrétiser les exigences légales et réglementaires concernant le service public et la compensation des prix du réseau. Les cantons se sont d'ores et déjà attelés à la tâche et cherchent chacun de leur côté la solution la plus appropriée.

Le choix de présenter dans ces colonnes l'exemple du canton de Berne s'explique par un événement récent – un congrès très remarqué à la mi-avril consacré aux questions essentielles que la LME soulève pour le canton et les communes. D'autres collectivités publiques y trouveront certainement des idées à reprendre. Nous sommes naturellement conscients que les cantons romands poursuivent une démarche semblable.

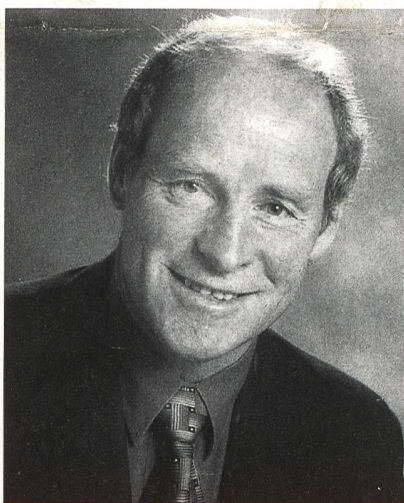
La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a participé activement à l'élaboration de la loi et de son ordonnance d'application (OME). Début mai, elle s'est ralliée à l'unanimité à la LME, après avoir examiné la version définitive de ladite ordonnance. Lors de la conférence de presse organisée le même jour, le Conseiller d'Etat lucernois Anton Schwingruber, président de l'EnDK, et M. Pierre Hirschy, Conseiller d'Etat neuchâtelois, ont exposé les raisons de leur soutien à la LME. L'éditorial ci-contre de M. Pierre Hirschy les rappelle à l'attention des lectrices et lecteurs d'énergie extra.

*Hans Luzius Schmid
Directeur suppléant de l'OFEN
chef du programme SuisseEnergie*

Un «Oui» à la LME!

Le jeudi 2 mai 2002, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a exprimé à l'unanimité son soutien à la loi sur le marché de l'électricité (LME) sur laquelle le peuple devra se prononcer le 22 septembre prochain.

L'ouverture du marché en cours ne se fera pas uniquement au seul profit des grandes entreprises, comme c'est actuellement le cas, mais également au profit des PME et des ménages. Elle sauvegarde aussi les intérêts des régions périphériques et promeut l'énergie hydraulique ainsi que les autres sources d'énergie indigènes et renouvelables, tout en instituant des



Pierre Hirschy

Conseiller d'Etat

Vice-président de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

«Dans le contexte actuel, il est important d'avoir une ouverture contrôlée du marché»

garde-fous contre toute hausse abusive des prix. Enfin, la LME offrira pour la première fois une base légale au service public que représente l'approvisionnement en électricité.

Les directeurs cantonaux de l'énergie ont été particulièrement sensibles au fait que la loi autorise les cantons à conclure des contrats de prestations avec les gestionnaires du réseau et qu'elle oblige l'industrie électrique à garantir la sécurité de l'approvisionnement. La Confédération veillera d'ailleurs à ce que cette dernière obligation soit respectée et pourra prendre si nécessaire les mesures qui s'imposent.

Un mécanisme de compensation limitant les différences de prix entre agglomérations et régions périphériques sera aussi mis en place. La loi prévoit aussi des aides temporaires en faveur des centrales hydro-électriques qui connaîtraient des difficultés financières en raison précisément de l'ouverture du marché et contraignent les entreprises d'approvisionnement à informer leur clientèle de manière transparente sur le mode de production et la provenance du courant. Le courant produit par des petites centrales électriques au moyen d'énergies renouvelables sera en outre acheminé gratuitement.

Enfin, la libéralisation introduit une part de concurrence dans le marché de l'électricité. Les baisses de prix qui en découleront sont surtout attendues par les petites et moyennes entreprises (PME), lesquelles représentent 80% des postes de travail en Suisse. Les PME resteront ainsi compétitives par rapport aux entreprises étrangères qui bénéficient déjà des effets d'un marché européen de l'électricité libéralisé. Dans le contexte actuel, il est important d'avoir une ouverture contrôlée du marché. La LME garantit cette ouverture contrôlée – contrairement par ailleurs à celle qui a déjà commencé. Sans cette loi, on laisserait un marché désorganisé face à la libéralisation et certains profiteurs arriveraient à grands pas: il serait alors extrêmement difficile de maintenir un véritable service public. P.H.